



Rentrée 2024 – 2025

Vade-mecum de l'Ecole Hamaïde

A lire absolument !

Ecole Hamaïde asbl
Avenue Hamoir, 31
1180 Bruxelles.
Tél : 02/374.78.90
secretariat@ecolehamaide.be

Le secrétariat de l'école est assuré par Jessica De Beys et Zoé Gierst, dont le bureau est situé au premier étage du bâtiment principal.

Horaire du secrétariat :
Lundi, mardi et jeudi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h45
Mercredi : 7h30 à 12h00
Vendredi : 8h00 à 12h00 et 12h30 à 15h

Après ces horaires, et en cas de nécessité seulement, il est possible de contacter l'équipe de garderie via le 0487 71 26 77 (Steve).

SOMMAIRE

1. DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE	3
2. PONCTUALITE	3
3. ABSENCE	4
4. CONGÉS SCOLAIRES DE L'ANNÉE	4
5. LES REPAS (ATTENTION PAS DE REPAS PREVUS LE MERCREDI)	5
6. LA PISCINE (POUR LES PRIMAIRES)	5
7. LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE (POUR LES PRIMAIRES)	5
8. LA GARDERIE	5
9. LES FRAIS SCOLAIRES	7
10. LA PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE	10
11. LA STRUCTURE DE L'ÉCOLE	15
12. DROIT A L'IMAGE	17
13. LES OBJETS PERDUS	17
14. LES « CLASSES DE DÉPAYSEMENT ».	17
15. KISS & DRIVE	18

1. DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE

<p><u>Accueil et 1ère maternelle</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 7h30 à 8h30 : Garderie• 8h30 à 8h50 : Accueil en classe• 8h50 : Fermeture des portes de l'école• 9h00 à 10h40 : Activités du matin• 10h40 à 11h00 : Récréation du matin• 11h à 11h30 : Activités du matin• 11h40 à 12h00 : Repas en classe• 12h15 à 13h45 : Sieste• 13h45 à 15h20 : Activités de l'après-midi• 15h25 : Sortie des classes• 15h25 à 16h00 : Surveillance• 16h00 à 18h00 : Garderie	<p><u>2ème et 3ème maternelle</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 7h30 à 8h30 : Garderie• 8h30 à 8h50 : Accueil en classe• 8h50 : Fermeture des portes de l'école• 9h00 à 10h40 : Activités du matin• 10h40 à 11h00 : Récréation du matin• 11h à 11h30 : Activités du matin• 11h40 à 12h00 : Repas en classe• 12h15 à 13h45 : Récréation• 13h45 à 15h20 : Activités de l'après-midi• 15h25 : Sortie des classes• 15h25 à 16h00 : Surveillance• 16h00 à 18h00 : Garderie
<p><u>1ère à 4ème primaire</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 7h30 à 8h10 : Garderie• 8h10 à 8h30 : Accueil en classe• 8h30 à 10h10 : début des cours• 8h50 : Fermeture des portes de l'école• 10h10 à 10h35 : Récréation du matin• 10h40 à 12h15 : Cours• 12h15 à 12h40 : Repas en classe• 12h40 à 13h40 : Récréation• 13h40 à 15h35 : Cours• 15h35 : Sortie des classes• 15h35 à 16h00 : Sortie• 16h00 à 18h00 : Garderie	<p><u>5ème et 6ème primaire</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 7h30 à 8h10 : Garderie• 8h10 : Rang• 8h20 à 10h10 : début des cours• 8h50 : Fermeture des portes de l'école• 10h10 à 10h35 : Récréation du matin• 10h40 à 12h15 : Cours• 12h15 à 12h40 : Repas en classe• 12h40 à 13h40 : Récréation• 13h40 à 15h35 : Cours• 15h35 : Sortie des classes• 15h35 à 16h00 : Sortie• 16h00 à 18h00 : Garderie

Mercredi

- 12h00 à 12h30 : Sortie
- 12h30 à 18h00 : Garderie

2. PONCTUALITE

Nous insistons sur le fait que **les parents doivent respecter scrupuleusement les heures de début et de fin des cours et des garderies**. Les enfants doivent être présents au moins 5 minutes avant le début des cours. Tout retard devra être dûment motivé et les retards à répétition injustifiés amèneront l'enfant à rejoindre sa classe au début de l'heure suivante. Les enfants arrivant en retard doivent se présenter au secrétariat afin d'obtenir un avis leur permettant de rejoindre leur classe.

Pour rappel, **les portes de l'école ferment à 8h50 et ouvrent à 15h20 (pour les maternelles) et 15h35 (pour les primaires)**.

3. ABSENCE

Procédure en cas d'absence :

1. **Envoyer un e-mail** (pas appel téléphonique) au secrétariat **le 1^{er} jour de l'absence de l'enfant**
2. **Le jour du retour de l'enfant à l'école, donner au titulaire** le document officiel de l'école Hamaïde ([à télécharger ici](#)) + justificatif officiel (certificat médical ou autre)

Les **seuls motifs d'absence légitimes** sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (**certificat**)
- La convocation par une autorité publique (**attestation**)
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4e degré (**attestation**)
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau pour des stages ou des compétitions (**attestation**)
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles laissées à la libre appréciation de la direction

En cas d'absence prévue pour un motif non listé ci-dessus, l'approbation préalable de la Direction est obligatoire. **Aucun départ en vacances ou prolongation d'un week-end ne peuvent être considérés comme motif légitime d'absence pour un enfant en âge d'obligation scolaire (dès la 3^{ème} maternelle).**

Dès qu'un enfant de la 3^{ème} maternelle ou de primaire a atteint 9 demi-jours d'absence injustifiés, **l'école est tenue de déclarer cette situation à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.**

4. CONGÉS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2024-2025

- Fête de la Communauté française : vendredi 27 septembre 2024
- Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024
- Jour de l'Armistice : lundi 11 novembre 2024
- Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 23 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
- Congé de détente (Carnaval) : du lundi 24 février 2025 au dimanche 9 mars 2025
- Lundi de Pâques : lundi 21er avril 2025
- Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 28 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 29 mai 2025
- Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025

Des journées de conférences pédagogiques sont organisées chaque année scolaire pour assurer la formation continue de l'équipe enseignante, conformément aux attentes de la Communauté française qui nous subventionne. Une garderie est organisée pour les enfants sur inscription.

5. LES REPAS (ATTENTION pas de repas prévus le mercredi)

5.1 SOUPE

De la soupe préparée à l'école est proposée à tous les enfants de l'école (sauf le mercredi). Avant la rentrée, les parents doivent inscrire l'enfant à ce service via le formulaire qui est envoyé par le secrétariat. Le service soupe commence dès le lundi 2 septembre.

Toute **modification en cours d'année** (arrêt ou commande) doit être demandée à via le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'école avant le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : septembre 2024, période 2 : octobre 2024 à décembre 2024, période 3 : janvier 2025 à mars 2025, période 4 : avril 2025 à juillet 2025.

5.2 ALIMENTATION SAIN

Considérant que l'alimentation fait partie intégrante de l'éducation, de la santé et du bien-être des enfants, nous nous permettons de vous rappeler qu'il faut veiller à privilégier les fruits pour les collations.

Il est interdit d'amener des bonbons et autres friandises (y compris à l'anniversaire de votre enfant).

6. LA PISCINE (POUR LES PRIMAIRES)

L'activité est encadrée par des professeurs de sport.

Matériel nécessaire : un sac de bain contenant un bonnet de bain, un maillot (pas de short pour les garçons) et un essuie.

L'activité piscine est obligatoire. En cas de maladie empêchant de participer à l'activité, veuillez remettre un certificat médical au professeur de votre enfant.

Si vous souhaitez que l'entrée à la piscine ne vous soit pas facturée dans les frais scolaires, il faut envoyer une copie par email à secretariat@ecolehamaide.be pour le 25 du mois au plus tard.

7. LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE (POUR LES PRIMAIRES)

Tenue : T-shirt blanc, short rouge et sandales de gymnastiques.

L'école dispose de T-shirts (10 €) et shorts (12 €) avec le logo de l'école. Leur achat n'est pas obligatoire.

Une vente sera organisée le lundi 2 septembre dans le hall de l'école entre 8h00 et 9h00.

8. LA GARDERIE

Le **matin**, une garderie est organisée dès 7h30 à l'école, sans frais pour les parents.

A **midi**, une importante équipe de surveillants et éducateurs est nécessaire pour prendre en charge les enfants pendant que les professeurs sont en pause. Par défaut tous les enfants de l'école sont inscrits à la garderie du midi. Si votre enfant ne fréquente jamais la garderie du midi, il faut envoyer un email à secretariat@ecolehamaide.be.

La **garderie du soir** est assurée par l'équipe d'éducateurs de l'école à partir de 16h00. Un paiement est demandé : soit à la présence, soit au forfait (inscription)

Si vous souhaitez nous prévenir que ce n'est pas un parent qui vient chercher votre enfant, vous devez :

- **Si c'est à la sortie : prévenir le titulaire de la classe le matin même**
- **Si c'est à la garderie : envoyer directement un email à educ@ecolehamaide.be et ne plus contacter le secrétariat**

Forfait ou présences réelles ?

Si la fréquentation de la garderie du soir par votre enfant est régulière, vous pouvez l'inscrire à un forfait **2, 3 ou 4 jours de garderie par semaine** via le formulaire qui est envoyé par le secrétariat en début d'année.

Toute **modification en cours d'année** doit être demandée à via le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'école avant le début d'une nouvelle période Les périodes sont définies comme suit : période 1 : septembre 2024, période 2 : octobre 2024 à décembre 2024, période 3 : janvier 2025 à mars 2025, période 4 : avril 2025 à juillet 2025.

Si votre enfant ne fréquente la garderie du soir que **de façon occasionnelle, il n'est pas nécessaire de l'inscrire préalablement** : une facturation sera établie sur base de sa fréquentation réelle. Une inscription au forfait implique une facturation de ce forfait et ce, même si l'enfant n'a pas fréquenté la garderie le nombre de jours demandés.

Une garderie est également organisée le mercredi de 12h30 à 18h00. **Aucune inscription n'est requise pour la garderie du mercredi.** Une facturation sera établie sur base de sa fréquentation réelle.

La reprise d'enfant doit se faire à 18h00 au plus tard. L'école peut facturer aux parents le coût de la prise en charge des enfants au-delà de 18h00 (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée). Cette facturation a pour but de défrayer le membre du personnel ayant été bloqué à l'école à cause de ce retard. Pour tout retard, veuillez prévenir Steve au 0487 71 26 77.

ATTENTION ! Tant pour la sécurité que pour des contraintes administratives, nous devons établir **chaque jour la liste des enfants présents à la garderie du soir.**

Nous vous recommandons de prévoir un goûter pour votre enfant.

9. LES FRAIS SCOLAIRES EN MATERNELLE

Conformément à la réglementation sur la GRATUITE SCOLAIRE (décret du 14/03/2019)* en Fédération Wallonie-Bruxelles, voici les frais scolaires obligatoires, des frais extrascolaires ainsi que des frais facultatifs prévus, préalablement à l'année scolaire 2024-2025.

Il est à noter que certains frais peuvent être adaptés en fonction d'imprévus, d'indexations ou de modifications organisationnelles.

La facture mensuelle est exclusivement envoyée par e-mail chaque mois. Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures. La **facture mensuelle** englobe divers postes :

FRAIS OBLIGATOIRES

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Activités pédagogiques	60.13 €	60.13 € en septembre

Les activités pédagogiques seront désormais limitées à 60,13 € maximum par année scolaire. Une Un relevé précis du coût des activités est disponible sur demande au secrétariat fin juin.

Les activités pédagogiques font partie du projet pédagogique de l'école. En cas d'absence pour maladie, un remboursement des frais individuels (sauf si c'est un forfait pour la classe) peut-être effectué sur demande (avec un certificat médical) mais les frais collectifs (transport, forfait) restent à charge des parents.

FRAIS EXTRASCOLAIRES

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Forfait garderie de midi [1]	150 €	15 € dix fois par an
Forfait soupe si inscription (au trimestre) [2]	150 €	15 € dix fois par an
Garderie si inscription (au trimestre)[2]	Forfait 4jours/semaine : 300 €	30 € dix fois par an
	Forfait 3jours/semaine : 225 €	22,5 € dix fois par an
	Forfait 2jours/semaine : 150 €	15 € dix fois par an
	Présences occasionnelles à 2,5 €/jour	Facturation selon décompte réel
Garderie du mercredi	Décompte sur base des présences (2,5 € (jusque 15h00), 5 € (jusque 16h00) ou 7,5 € (jusque 18h00) ¹	Facturation selon décompte réel

[1] La garderie de midi est a priori due pour tous les enfants fréquentant l'école. Quelques enfants rentrent chez eux tous les midis. Si tel est votre cas, merci d'en aviser le secrétariat par email afin que ces frais ne vous soient pas comptés.

¹ L'école peut facturer la prise en charge de votre enfant en cas de reprise après 18h00 à la garderie (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée).

[2] Toute **modification en cours d'année** (arrêt ou commande) doit être demandée à via le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'école avant le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : septembre 2024, période 2 : octobre 2024 à décembre 2024, période 3 : janvier 2025 à mars 2025, période 4 : avril 2025 à juillet 2025.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec Jessica au secrétariat.

Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures.

Contactez Jessica en cas de difficultés de paiement.

Les frais de garderie de midi et du soir sont repris dans une **attestation fiscale** afin de les ajouter à votre déclaration d'impôts. Le secrétariat les enverra pour mars 2025.

« **Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er.** Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;

3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.

10. LES FRAIS SCOLAIRES EN 1P, 2P et 3P

Conformément à la réglementation sur la GRATUITE SCOLAIRE pour les 1ères, 2èmes et 3^{ème} primaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, voici les frais scolaires obligatoires, des frais extrascolaires ainsi que des frais facultatifs prévus, préalablement à l'année scolaire 2024-2025.

Il est à noter que certains frais peuvent être adaptés en fonction d'imprévus, d'indexations ou de modifications organisationnelles.

La facture mensuelle est exclusivement envoyée par e-mail chaque mois. Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures. La **facture mensuelle** englobe divers postes :

FRAIS OBLIGATOIRES 1P, 2P et 3P

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Activités pédagogiques [1]	Environ 75 €	A chaque activité
Piscine	70 €	7 € dix fois par an
Classe de dépaysement 2P [3]	Frais approximatifs : 190 €	100 € en mars et 100 € en avril
Classe de dépaysement 3P [3]	Frais approximatifs : 310 €	200 € en septembre et le solde en octobre

[1] Les activités pédagogiques sont estimées à environ 75 € par année scolaire. Chaque activité sera facturée via la facture des frais scolaires. En cas d'absence pour maladie, un remboursement des frais individuels des activités pédagogiques (sauf si c'est un forfait pour la classe) peut-être effectué sur demande (avec un certificat médical) mais les frais collectifs (transport, forfait) restent à charge des parents.

[2] En cas de maladie (et sur remise d'un certificat médical avant le 25 de chaque mois), un remboursement des frais d'entrée de la piscine peut être demandé. Les frais de transport sont toujours dus.

[1] [3] Les activités pédagogiques et les classes de dépaysement font partie du projet pédagogique de l'école et sont facturées directement dans les frais scolaires.

[3] En cas de maladie et sur remise d'un certificat médical uniquement envoyé à Jessica avant le départ en classe de dépaysement, certains frais pourraient ne pas être facturés. Les frais de transport et de logement sont toujours dus et la quasi totalité des activités/visites sont des forfaits non modifiables.

FRAIS EXTRASCOLAIRES 1P, 2P et 3P

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices	65 € en 1P, 63 € en 2P et 45 € en 3P	Tout en septembre
Forfait garderie de midi [1]	150 €	15 € dix fois par an
Forfait soupe si inscription (au trimestre) [2]	150 €	15 € dix fois par an
Garderie si inscription (au trimestre) [2]	Forfait 4jours/semaine : 300 €	30 € dix fois par an
	Forfait 3jours/semaine : 225 €	22,5 € dix fois par an
	Forfait 2jours/semaine : 150 €	15 € dix fois par an
	Présences occasionnelles à 2,5 €/jour	Facturation selon décompte réel
Garderie du mercredi	Décompte sur base des présences (2,5 € (jusque 15h00), 5 € (jusque 16h00) ou 7,5 € (jusque 18h00) ²	Facturation selon décompte réel

[1] La garderie de midi est a priori due pour tous les enfants fréquentant l'école. Quelques enfants rentrent chez eux tous les midis. Si tel est votre cas, merci d'en aviser le secrétariat par email afin que ces frais ne vous soient pas comptés.

[2] Toute **modification en cours d'année** (arrêt ou commande) doit être demandée à via le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'école avant le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : septembre 2024, période 2 : octobre 2024 à décembre 2024, période 3 : janvier 2025 à mars 2025, période 4 : avril 2025 à juillet 2025.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec Jessica au secrétariat.

Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures.

Contactez Jessica en cas de difficultés de paiement.

Le paiement des classes de dépaysement se fera en fonction du montant du séjour scolaire.

Les frais de garderie de midi et du soir sont repris dans une **attestation fiscale** afin de les ajouter à votre déclaration d'impôts.

² L'école peut facturer la prise en charge de votre enfant en cas de reprise après 18h00' à la garderie (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée). Cette facturation a entre autre pour but de défrayer le membre du personnel ayant été bloqué indûment à l'école à cause de ce retard.

12. LES FRAIS SCOLAIRES EN 4P-5P-6P

Voici les frais scolaires obligatoires, des frais extrascolaires ainsi que des frais facultatifs prévus, préalablement à l'année scolaire 2024-2025.

Il est à noter que certains frais peuvent être adaptés en fonction d'imprévus, d'indexations ou de modifications organisationnelles.

La facture mensuelle est exclusivement envoyée par e-mail chaque mois. Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures. La **facture mensuelle** englobe divers postes :

FRAIS OBLIGATOIRES 4P-5P-6P

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Activités pédagogiques [1]	Environ 75 €	A chaque activité
Piscine [2]	70 €	7 € dix fois par an
Classe de dépaysement 4P [3]	Frais approximatifs : 285 €	100 € en janvier, 100 € en février et 85 € en mars
Classe de dépaysement 5P [3]	Frais approximatifs : 930 €	175 € en septembre, octobre, novembre, décembre et janvier. 100 € en février.
Classe de dépaysement 6P [3]	Frais approximatifs : 240 € et 200 €	240 € en septembre et 100 € en mars et 100 € en avril

[1] Les activités pédagogiques sont estimées à environ 75 € par année scolaire. Chaque activité sera facturée via la facture des frais scolaires. En cas d'absence pour maladie, un remboursement des frais individuels des activités pédagogiques (sauf si c'est un forfait pour la classe) peut-être effectué sur demande (avec un certificat médical) mais les frais collectifs (transport, forfait) restent à charge des parents.

[1] [3] Les activités pédagogiques et les classes de dépaysement font partie du projet pédagogique de l'école et sont facturées directement dans les frais scolaires.

[2] En cas de maladie (et sur remise d'un certificat médical avant le 25 de chaque mois), un remboursement des frais d'entrée de la piscine peut être demandé. Les frais de transport sont toujours dus.

[3] En cas de maladie et sur remise d'un certificat médical uniquement envoyé à Jessica avant le départ en classe de dépaysement, certains frais pourraient ne pas être facturés. Les frais de transport et de logement sont toujours dus et la quasi totalité des activités/visites sont des forfaits non modifiables.

FRAIS EXTRASCOLAIRES 4P-5P-6P

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Forfait garderie de midi [1]	150 €	15 € dix fois par an
Achats groupés en primaire	75 € en 4P, 86 € en 5P et 79 € en 6P	Tout en septembre
Piscine en primaire [2]	70 €	7 € dix fois par an
Forfait soupe si inscription (au trimestre) [3]	150 €	15 € dix fois par an
Garderie si inscription (au trimestre) [3]	Forfait 4jours/semaine : 300 €	30 € dix fois par an
	Forfait 3jours/semaine : 225 €	22,5 € dix fois par an
	Forfait 2jours/semaine : 150 €	15 € dix fois par an
	Présences occasionnelles à 2,5 €/jour	Facturation selon décompte réel
Garderie du mercredi	Décompte sur base des présences (2,5 € (jusque 15h00), 5 € (jusque 16h00) ou 7,5 € (jusque 18h00) ³	Facturation selon décompte réel

[1] La garderie de midi est a priori due pour tous les enfants fréquentant l'école. Quelques enfants rentrent chez eux tous les midis. Si tel est votre cas, merci d'en aviser le secrétariat par email afin que ces frais ne vous soient pas comptés.

[2] En cas de maladie (et sur remise d'un certificat médical avant le 25 de chaque mois), un remboursement des frais d'entrée de la piscine peut être demandé. Les frais de transport sont toujours dus.

[3] Toute **modification en cours d'année** (arrêt ou commande) doit être demandée à via le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de l'école avant le début d'une nouvelle période. Les périodes sont définies comme suit : période 1 : septembre 2024, période 2 : octobre 2024 à décembre 2024, période 3 : janvier 2025 à mars 2025, période 4 : avril 2025 à juillet 2025.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec Jessica au secrétariat.

Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures.

Contactez Jessica en cas de difficultés de paiement.

Le paiement des classes de dépaysement se fera en fonction du montant du séjour scolaire.

Les frais de garderie de midi et du soir sont repris dans une **attestation fiscale** afin de les ajouter à votre déclaration d'impôts.

³ L'école peut facturer la prise en charge de votre enfant en cas de reprise après 18h00' à la garderie (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée). Cette facturation a entre autre pour but de défrayer le membre du personnel ayant été bloqué indûment à l'école à cause de ce retard.

13. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE 2024 - 2025

Maternelle

- Classe d'accueil : Catherine Sylos, Catherine Feltz et Samuel Hoogsteyn
- 1ère maternelle : Eszter Rocca-Fekete, Joséphine Pion
- 2ème maternelle : Clément Tollet et Charline Dupont
- 3ème maternelle : Laura Ferreira Da Silva, Frédéric Wastiaux et Kim Cognie

Assistés par Julie Favresse, Kim Cognie, Kawtar Didi et Sirine Merzouk

- Néerlandais : Nadia Zahoual
- Modelage : Justine Neiryck
- Psychomotricité : Bastien Roland
- Musique : Abel Tesch
- Professeur d'ateliers : Sabine Mertens, Steve De Lievre, Sirine Merzouk, Kawtar Didi et Justine Neiryck

Primaire

- 1ère primaire : Anaïs Deghilage et Annick Perona
- 2ème primaire : Audrey Verdussen et Sacha Demarteleire
- 3ème primaire : Manon Verhaert et Lola Poels
- 4ème primaire : Amandine Lieutenant et Fanchon Garain
- 5ème primaire : Anne Hodara et Romain Godart
- 6ème primaire : Sandrine Guillitte et Eva Nardone
- Adaptation : Aurélie Van Buylaere, Nathalie Short, Isabelle Egerickx, Nathalie Eloy et Patrick Durez
- Cours d'art en 5ème et 6ème primaire : Nathalie Eloy
- Professeur d'ateliers : Sabine Mertens, Steve De Lievre, Sirine Merzouk, Kawtar Didi, Justine Neiryck
- Gymnastique : Yves De Vlaminck et Nicolas Beaufort
- Néerlandais : Nadia Zahoual et Julie Desvachez
- Musique : Abel Tesch et José João

Direction : Frédéric Moyson

Secrétariat :

- Jessica De Beys (Comptabilité, frais scolaires, commandes, organisation évènements, communication et AG)
- Zoé Gierst (Contact pour les parents, RH, fournisseurs et CA)

Infirmière : Isabelle Anzaldi

Cuisine : Nadia Naima

Kiss & Ride : Eric Serlippens

Nettoyage : Dulce Ribeiro, Muriel Servaes et la société Get It Clean

14. LA STRUCTURE DE L'ÉCOLE

L'école Amélie Hamaïde est une école libre subventionnée laïque à pédagogie decrolyenne.

Comme toute école belge, elle dépend d'un « P.O. » (Pouvoir Organisateur) qui l'incarne juridiquement. Ce P.O. est une asbl (Association Sans But Lucratif).

Le Conseil d'Administration (C.A.) de l'asbl Ecole Hamaïde est composé d'enseignants, de la direction et de parents d'élèves élus en Assemblée Générale. Leurs mandats sont exercés à titre bénévole.

Il est tenu au moins une fois par an une Assemblée générale de l'asbl Ecole Hamaïde.

La liste des Membres du CA est disponible au secrétariat.

14.1 LES PARENTS DELEGUES

Vous allez bientôt participer aux réunions de parents de la (des) classe(s) de votre (vos) enfant(s). Ce sera l'occasion de désigner qui seront vos délégués de classe.

Les parents délégués de classe :

- Sont élus lors des réunions de parents de début d'année
- Sont les relais entre les parents d'une classe et l'enseignant titulaire
- Communiquent, font passer les messages dans les deux sens pour le bon fonctionnement de la classe et du périscolaire
- N'interviennent pas dans la pédagogie
- Représentent les parents de la classe en cas de problème ou de divergence
- Peuvent participer aux travaux via le Conseil de participation, mais ne peuvent être élus au Conseil de Participation et au Conseil d'Administration (principe de non-cumul des mandats)
- Doivent être présents ou représentés et ont le droit de vote aux Assemblées Générales (minimum 1 par an)

Leur implication dans l'école contribue à son fonctionnement harmonieux.

14.2 LE CONSEIL DE PARTICIPATION

- Obligatoire dans une école comme Hamaïde
- Composé du Directeur, d'un délégué du Pouvoir Organisateur (Conseil d'Administration), de 4 parents et de 3 membres de l'équipe pédagogique
- Est un moteur d'observation et un catalyseur d'idée pour la Direction et le Conseil d'Administration
- N'est pas décisionnaire, mais doit être force de proposition
- Canalise les échanges et les communications autour de 3 thèmes : Comportement / Bien être, santé et alimentation /Fête, partage et solidarité
- Peut débattre et émettre un avis ou en récolter sur des demandes spécifiques du Conseil d'Administration, à propos :

- du projet de l'établissement
- du plan de pilotage
- du R.O.I.
- des frais scolaires
- Se réunira 5 fois dans l'année (la semaine suivant chaque congé)

14.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Est l'organe de l'asbl qui incarne le Pouvoir Organisateur (PO) de l'Ecole
- Nomme le Directeur et engage les enseignants, éducateurs et tous employés non payés directement par la Communauté française
- Est composé de maximum 15 personnes, dont : le Directeur en fonction, 6 parents ayant un enfant inscrit à l'école, de 2 à 4 personnes ayant eu un enfant à l'école ou étant ancien élève et de 4 membres de l'équipe pédagogique
- Mandats de 3 ans (sauf pour le directeur)
- Responsable du projet pédagogique
- Est décisionnaire sur les grands projets
- Gère le budget
- Rédige, amende et veille au bon respect des différents règlements
- Conduit le projet d'établissement avec la direction et l'équipe pédagogique
- Consulte le Conseil de participation sur les 4 thèmes périscolaires et sur d'autres points si nécessaire
- Se réunit une fois par mois
- Organise au minimum une Assemblée Générale par an

14.4 L'ASBL LES AMIS DE L'ECOLE HAMAIDE

- Est le support indispensable de la scolarité que vous avez choisie pour vos enfants.
- Permet d'engager et de rémunérer les enseignants et éducateurs nécessaires aux activités, ateliers, sorties, périodes nécessaires à la pédagogie active et en découverte.
- Permet d'entretenir et de rénover les bâtiments.
- Est présidée par Auriane Verhaegen.
- Peut être contactée par amiscolehamaide@gmail.com

A ces structures auxquelles les parents sont appelés à participer, il faut ajouter le Conseil pédagogique, qui veille au respect du projet d'établissement et du projet pédagogique et qui est composé exclusivement d'enseignants et du directeur.

15. DROIT A L'IMAGE

Des photos des élèves sont prises au cours de l'année dans le cadre des activités de classes, des évènements, des excursions ou des classes de dépaysement. Ces images peuvent être affichées dans les classes, les couloirs de l'école ou se trouver sur notre site Internet. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants soient pris en photo doivent en avertir le secrétariat par email.

16. LES OBJETS PERDUS

Afin de permettre à l'équipe de pouvoir restituer à vos enfants des objets ou vêtements égarés, il est indispensable que vous veilliez à marquer lisiblement les affaires de vos enfants.

Quand vous recherchez des objets ou vêtements égarés, contrôlez les divers bacs de tri qui se trouvent au sous-sol du bâtiment principal, près de la cuisine.



17. LES « CLASSES DE DÉPAYSEMENT »

Conformément aux principes de notre projet pédagogique, divers séjours sont organisés pendant la scolarité de vos enfants, de la 2^{ème} à la 6^{ème} primaire. Ces « classes de dépaysement » (terme général pour nos « classes vertes », « classes de mer », « classes de ferme », « classes de montagne », « classes d'exploration ») sont des temps forts de la scolarité, précieux tant d'un point de vue pédagogique que de l'épanouissement personnel et relationnel des enfants. Ces séjours seront des séjours de durée variable selon les années. Ils se dérouleront à la ferme, à la mer, en Ardennes, à la montagne ou, en 6^{ème}, dans deux villes belges.

Il va de soi que parents et enseignants sont conscients qu'il s'agit là de montants importants. C'est pourquoi nous vous invitons à envisager de constituer une épargne le plus tôt possible, par exemple en ouvrant un compte bancaire gratuit sur lequel vous verseriez un montant fixe par ordre permanent.

Nous vous précisons qu'il va de soi que le coût des séjours pédagogiques ne doit en aucun cas constituer un frein à la participation des enfants à de tels séjours. N'hésitez pas à nous contacter.

A toutes fins utiles, nous vous signalons que la plupart des mutuelles peuvent – modestement, certes – intervenir dans le coût de classes de dépaysement.

Dates année scolaire 2024-2025 :

- 2ème primaire – Ferme : Mercredi 4 au vendredi 6 juin 2025
- 3ème primaire – Mer : Lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024
- 4ème primaire – Vertes : Lundi 12 au vendredi 16 mai 2025
- 5ème primaire – Montagne : Lundi 10 mars au vendredi 21 mars (sous réserve de confirmation)
- 6ème primaire – Exploration : Mardi 1er octobre au vendredi 4 octobre 2024 et à confirmer

18. Kiss & Drive

Nous vous rappelons que le Kiss & Drive » est uniquement destiné à déposer vos enfants en toute sécurité afin qu'ils rejoignent seuls l'intérieur du bâtiment. Il n'est donc pas autorisé d'y stationner son véhicule même pour une courte durée et d'aller déposer ses enfants à la garderie ou en classe.

Il est évident que ce moyen ne peut être utilisé pour les élèves trop jeunes. De même, durant toute la journée, cet espace doit rester accessible aux autocars (départs et retours d'excursions) et aux services d'urgences (ambulances, pompiers...). Il convient de ne pas s'engager sur cet espace réservé lorsque des cars y chargent ou déchargent des enfants

Il est également interdit de stationner sur les zones de stationnement privées des maisons voisines et sur la place pour handicapé. Certains parents ont déjà fait les frais d'une amende de l'agent de quartier qui passe régulièrement.